

AVANTAGES FISCAUX DES DONS DE BIENFAISANCE

Un don de bienfaisance bien structuré peut procurer un avantage à l'organisme de bienfaisance de votre choix et mener aux meilleures économies d'impôt qui soient pour vous et votre famille

Il existe plusieurs raisons de faire un don à un organisme de bienfaisance. D'abord et avant tout, un don aide plusieurs organismes à offrir un soutien qui contribue à améliorer la qualité de vie d'un grand nombre de Canadiens et de Canadiennes. Ensuite, la deuxième raison tout juste derrière est le crédit d'impôt. Lorsque vous, comme donateur, faites un don durable à un organisme de bienfaisance, vous pouvez déduire jusqu'à la totalité de votre revenu net, soit la limite pour les dons de bienfaisance effectués au cours de l'année de votre décès et de l'année précédente, en report rétrospectif. Parce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) est désormais beaucoup plus stricte au sujet des dons de bienfaisance, il est payant de connaître les avantages fiscaux liés aux dons de bienfaisance. Voici quelques grandes lignes à ce sujet.

Les dons de bienfaisance comme stratégie fiscale

Dans le cadre de sa politique générale, le gouvernement encourage les dons de bienfaisance, dans une large mesure en accordant aux donateurs un traitement avantageux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La structure du don et le moment où il est effectué peuvent se traduire par des crédits d'impôt importants et des avantages fiscaux potentiels. S'il est planifié de façon professionnelle, le don profitera à l'organisme visé en plus de procurer des avantages aux héritiers du donateur, en particulier s'il repose sur des actifs de croissance ou encore sur des produits de rentes ou d'assurance.

Création d'un legs durable

Bien qu'il soit possible de dire à quelles fins votre don est destiné, l'organisme récipiendaire pourrait, si les conditions sont trop rigoureuses, refuser le don ou encore obtenir le droit légal d'en disposer à sa seule discrétion.

Lorsque le don offert à un organisme est substantiel, le donateur peut créer un fonds de dotation pour s'assurer que ses volontés seront respectées.

Il serait prudent de consulter l'organisme visé ainsi qu'un conseiller professionnel compétent.

Maximisation du crédit pour dons de bienfaisance

Les dons de 200 \$* ou moins procurent au donateur un crédit au taux d'imposition fédéral le plus bas, alors que les dons de plus de 200 \$ ouvrent droit à un crédit au taux d'imposition fédéral le plus élevé. Voici certaines stratégies pour maximiser le crédit :

- Profitez de la disposition permettant d'accumuler et de reporter à une année d'imposition ultérieure les dons que vous avez effectués au cours de plusieurs années.
- Regroupez les dons de bienfaisance de votre époux ou conjoint de fait (collectivement « conjoint ») à vos dons dans une seule déclaration.

À combien peuvent s'élever les dons?

Vous pouvez effectuer des dons jusqu'à concurrence de 75 % de votre revenu net. À votre décès, il est possible de compenser jusqu'à 100 % de votre revenu net, et tout excédent peut être compensé jusqu'à concurrence de 100 % pour l'année précédant votre décès.

De plus, dans le cas des dons de biens qui peuvent comporter des gains en capital, le fisc a prévu des règles spéciales pour neutraliser de façon efficace l'impôt sur les gains en capital et vous procurer éventuellement un avantage fiscal net.

AVANTAGES FISCAUX DES DONNÉS DE BIENFAISANCE

Qu'est-ce qui peut constituer un don?

Les dons en argent sont probablement les plus courants, bien que d'autres formes de dons puissent bénéficier d'un traitement fiscal et juridique avantageux :

Biens immobiliers

1. **Biens immobiliers** – Un terrain, des immeubles et d'autres actifs immobilisés peuvent être légués à un organisme de bienfaisance. Un crédit d'impôt spécial peut compenser l'impôt levé sur les gains en capital.
2. **Placements** – Le don de valeurs admissibles peut permettre à un donateur d'économiser jusqu'à la moitié de l'impôt sur les gains en capital.
3. **Rentes** – En contrepartie d'un apport en capital convenu, un organisme de bienfaisance payera au donateur un montant annuel fixe à vie ou pendant un nombre d'années déterminé.
4. **Polices d'assurance vie** – Une police d'assurance vie peut procurer au donateur des avantages fiscaux immédiats ou futurs, lesquels dépendent de qui est le titulaire de la police et de qui est le bénéficiaire désigné entre l'organisme de bienfaisance et la succession.
5. **REER et autres régimes de pension** – Un organisme de bienfaisance peut être désigné comme bénéficiaire. Il faut cependant spécifier clairement si le don doit être fait avant ou après l'imposition du régime.
6. **Intérêt résiduel** – Le don d'un intérêt résiduel, effectué directement ou par le biais d'une fiducie, peut permettre « d'avoir le beurre et l'argent du beurre », en ce sens que vous pouvez profiter de l'usufruit de la propriété la vie durant, tout en étant assuré que celle-ci sera remise à l'organisme de bienfaisance à votre décès.

À qui les dons peuvent-ils être faits?

Outre les institutions religieuses, les maisons d'enseignement et les organismes à vocation sociale, les autres donataires potentiels sont :

- les groupes de sport amateur
- les sociétés d'habitation
- les universités et les collèges
- les agences gouvernementales
- les musées
- les organismes de bienfaisance étrangers admissibles
- les organismes des Nations Unies

Quelles sont les restrictions?

En sachant ce qui ne peut être fait, on peut s'éviter bien des efforts et des frais. Parmi les dons qui ne sont pas admissibles aux fins du crédit d'impôt, mentionnons :

- les dons directs à une personne
- les biens sans valeur de marché
- les biens déjà passés en charges par une entreprise
- les versements en contrepartie desquels le donateur reçoit de l'argent ou un autre avantage qui excède 80 % de la juste valeur de marché du don
- les dons aux organismes de bienfaisance étrangers non admissibles

Dons d'œuvres d'art

L'ARC a mis un frein aux activités de dons d'œuvres d'art (lorsqu'un donateur achète une oeuvre d'art en vue de la donner et obtient un reçu faisant état d'une valeur d'expertise supérieure significative). Il est recommandé de consulter un conseiller juridique ou fiscal indépendant avant d'entreprendre une telle démarche.

Bien que le principe de charité doive toujours primer quand vient le moment de faire un don, vous devriez aussi considérer avec soin les avantages fiscaux que cela pourrait vous procurer.

Vous aimeriez en savoir plus?

Votre conseiller financier peut discuter avec les professionnels de la planification fiscale et successorale de l'Empire Vie d'un plan de dons approprié à votre situation.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie (les « fonds »). Les parts des fonds sont offertes uniquement dans les compétences où il est légalement permis de les vendre et seulement par des personnes qui sont autorisées à le faire. Ces renseignements ne doivent pas être considérés à titre de conseils financiers, fiscaux ou juridiques puisque la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter un professionnel en fiscalité ou en droit.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.